



CARNAVAL

Règlement Election



Article 1

Ce concours est ouvert aux membres d'association Lucéenne et aux habitants de Sainte Luce.

Article 2

L'acceptation du dossier d'inscription est conditionnée par le respect des dispositions ci-dessus.

Pour être valable, le dossier devra être impérativement complété, rempli, signé et remis en mairie avant la date limite. Toute fausse déclaration entraînera une élimination à quelque stade de la compétition que ce soit, avec restitution immédiate aux organisateurs, de l'écharpe, de tous les cadeaux reçus.

Article 3

La Mini Reine doit être âgée de 6 ans minimum et 12 ans maximum (selon l'année civile en cours)

La Reine doit être âgée de 13 ans minimum et 25 ans maximum (selon l'année civile en cours)

Le Roi de la Sape âgé de 6 ans minimum et 12 ans maximum (selon l'année civile en cours)

Article 4

L'élection du carnaval se fera au cours d'une manifestation organisée par le Comité Carnaval Lucéen.

Article 5

Les lauréats désignés par les membres du jury aux élections du Carnaval de Sainte Luce pourront concourir aux élections du Carnaval Sud.

Ces candidats seront pris en charge par le Comité Carnaval Lucéen.

Aucune autre personne que celle désignée par le CCL, ne pourra intervenir dans le déroulement des élections ou dans les décisions du Comité Carnaval Lucéen directement ou indirectement, dans la presse écrite, parlée, ou réseaux sociaux.

Les candidats non élus auront le droit de se représenter l'année suivante.

Tous les candidats seront récompensés.

Article 6

Chaque candidat s'engage à respecter le nombre de passage définit. Deux passages obligatoires par tenue

Passage en tenue de ville = 3 minutes

Passage en tenue de soirée = 4 minutes (Support audio à fournir par le candidat)

Article 7

Chaque candidat pourra être accompagné en coulisse pour l'élection de Carnaval de Sainte Luce par:

- une habilleuse tenue local
- une habilleuse tenue à thème
- une maquilleuse

Chaque candidat bénéficiera d'un pass aller/retour pour les porteurs de bijoux le temps des passages en tenue de ville.

Article 8

Les candidats prendront totalement en charge leurs dépenses (tenue, habillage, maquillage, coiffure, bijoux, etc..) ou devront être pris en charge par une association pour l'élection de Carnaval de Sainte Luce.

Article 9

Tous les candidats bénéficieront de séances d'entraînement de préparation à l'élection de Sainte Luce

Article 10

Les candidats devront être présents au plus tard une heure avant le début de la manifestation.

Toute absence du Candidat le jour de la présentation devant le jury ou à l'élection entraîne automatiquement sa disqualification.

Article 11

Tous les candidats doivent respecter l'engagement de participer à toutes les manifestations auxquelles ils seront conviés par le Comité Carnaval Lucéen.

Article 12

Les candidats sont parfaitement conscients que, dans le cadre de leur participation au concours leur image, leur voix, leur nom, prénom et/ou pseudonyme pourront faire l'objet d'enregistrements visuels et/ou sonores et d'une exploitation sur différents supports et qu'ils pourront être médiatiquement exposés, ce à quoi ils consentent expressément.

Ils sont parfaitement conscients des conséquences résultant pour eux d'une telle médiatisation.

Article 13

Le non-respect volontaire de ce règlement et toutes insultes envers les membres du Comité Carnaval Lucéen et/ou jury pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Cette sanction sera prise après décision du Conseil d'Administration du Comité Carnaval Lucéen.

Cette décision sera sans appel et pourra être accompagnée d'une demande de remboursement des frais engagés par le Comité Carnaval Lucéen, ainsi que tous les cadeaux reçus.

Micheline BASINC

Vice Présidente du Comité Carnaval Lucéen